

GE_GERICHTE ATAS/352/2020 vom 6. Mai 2020

GE Cour de justice, 2020-05-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_352_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/352/2020 du 6 mai 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/352/2020 del 6 maggio 2020

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - RS 831.20). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Interjeté dans le délai et la forme requise, le recours est recevable (art. 60 LPGA et 89B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985; LPA - E 5 10).

E. 3

En vertu de l'art. 53 al. 3 LPGA, l'assureur peut reconsidérer une décision contre laquelle un recours est formé jusqu'à l'envoi de son préavis.

E. 4

En l'occurrence, l'OAI a proposé l'admission du recours dans le sens du rétablissement du versement de l'allocation pour impotent grave pour les assurés ne séjournant pas dans un home. La décision querellée était infondée en tant qu'elle retenait que l'assurée séjournait dans un home. Il y a en conséquence lieu d'admettre le recours et d'annuler la décision rendue le 19 décembre 2019 par l'OAI, de sorte que la décision du 6 septembre 2017 qui octroyait à l'assurée une allocation pour impotent de degré grave pour les assurés séjournant à domicile reste en vigueur.

E. 5

Il ne sera pas alloué de dépens à la recourante qui a agi, sans l'assistance d'un avocat, et n'en a pas demandé (art. 61 let. g LPGA).

A/315/2020 - 3/4 -

E. 6

Les frais de la procédure seront mis à la charge de l'intimé (art. 69 al. 1bis LAI).

A/315/2020 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
: Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.